



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Métiers du bâtiment : Signe de qualité RGE et éco-conditionnalité

Rédacteur : A.CHEVILLARD

Date : 29/01/2014
mise à jour 14/01/2015
19/08/2016

Introduction

**RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT**

Les aides publiques liées aux travaux de rénovation énergétiques telles que le **l'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ)** et le **crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** qui remplace le crédit d'impôt développement durable (CIDD) sont conditionnées à la **qualification de l'entreprise** réalisant les travaux.

Les pouvoirs publics, l'ADEME et les organismes représentant les professionnels ont créé la mention :
« **Reconnu Grenelle de l'Environnement** » (RGE), transformée en « **Reconnu Garant de l'Environnement** »

Les échéances à retenir (décret n° 2014-812 du 16/07/14 et arrêtés du 16/17/14 publiés au Journal Officiel 17/07/14)

- **À partir du 1er septembre 2014**, seuls les artisans porteurs du signe de qualité « RGE » pourront faire bénéficier leur client de l'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ).
- **À partir du 1er janvier 2015**, seuls les artisans porteurs du signe de qualité « RGE » pourront faire bénéficier leur client du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)



Le guide annuaire régional de l'éco-construction en auvergne (www.ecoconstructionauvergne.fr) référence gratuitement les professionnels titulaires de la mention RGE pour chacune des spécialités de la construction.

Quels sont les travaux et les corps de métier concernés par la mention RGE ?

La mention RGE concerne uniquement certaines qualifications dans les domaines des travaux d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Pour les autres domaines (gros œuvre notamment), il existe d'autres qualifications non concernées par la mention RGE (voir site www.ecoconstructionauvergne.fr).

De fait, toute entreprise réalisant des travaux d'isolation (murs, toitures, portes, fenêtres...), d'installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que d'installation de système utilisant une source d'énergie renouvelable (panneau solaires...) est concernée.



Les qualifications sont spécifiques à un domaine d'activité. Ainsi, un installateur de chaudière à bois reconnu RGE (Quali'Bois par exemple) ne le sera pas automatiquement pour l'installation de panneaux solaires thermiques s'il n'a pas la qualification adéquate (Quali'Sol par exemple).

Les différents labels donnant droit à la mention RGE

Pour les entreprises du bâtiment, il existe plusieurs qualifications portant la mention RGE :



Crée par la CAPEB, la marque « **Eco-artisan** » permet à l'entreprise détentrice d'être reconnue RGE dans les domaines suivant en fonction de son corps de métier. :

- Travaux d'isolation (intérieure, extérieure, toiture, portes fenêtres...)
- Installation de chaudière à condensation ou micro-cogénération
- Travaux de programmation, régulation de chauffage

La qualification « **Eco-artisan** » est délivrée par **Qualibat**.



Crée par la FFB, la marque « **Pro de la performance énergétique** » permet à l'entreprise détentrice d'être reconnue RGE dans les domaines suivant en fonction de son corps de métier. :

- Travaux d'isolation (intérieure, extérieure, toiture, portes fenêtres...)
- Installation de chaudière à condensation ou micro-cogénération
- Travaux de programmation, régulation de chauffage

La qualification « **Pro de la performance énergétique** » est délivrée par l'organisme **Qualibat**.



La qualification « **Quali'PV** » donne droit à la mention RGE pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïque. Elle est délivrée par l'organisme **Quali'EnR**.



La qualification « **Quali'Sol** » donne droit à la mention RGE pour l'installation de panneaux solaires thermique. Elle est délivrée par l'organisme **Quali'EnR**.



La qualification « **Quali'Pac** » donne droit à la mention RGE pour l'installation de pompes à chaleur. Elle est délivrée par l'organisme **Quali'EnR**.



La qualification « **Quali'Bois** » donne droit à la mention RGE pour l'installation de système de chauffage au bois. Elle est délivrée par l'organisme **Quali'EnR**.



La qualification « **Chauffage +** » donne droit à la mention RGE pour l'installation de chaudière à condensation ou micro-cogénération. Elle est délivrée par l'organisme **Quali'EnR**.



Qualifelec délivre trois qualifications donnant droit à la mention RGE, avec pour chacune un domaine d'application précis :

- Installation électrique mentions économies d'énergie
- Maintenance des installations électriques mention économie d'énergie
- Chauffage ventilation climatisation mention économie d'énergie



Qualibat délivre huit qualifications spécifiques donnant droit à la mention RGE, avec pour chacune un domaine d'application précis :

- 8111 : modules photovoltaïques intégrés
- 8121 : modules photovoltaïques surimposés ou substitution
- 8211 : Chauffe eau solaire ou système solaire combiné
- 8311 : Installation de pompe à chaleur géothermie
- 8321 : Installation de pompe à chaleur aérothermie
- 8411 : Installation thermique bois énergie
- 8611 : Efficacité énergétique bouquet de travaux
- 8621 : Rénovation énergétique offre globale

De plus, les entreprises titulaires d'une ou plusieurs des qualifications professionnelles Qualibat figurant dans le tableau ci-dessous ont possibilité de les compléter en rajoutant la mention associée « **Efficacité énergétique** » qui donne droit à l'appellation RGE (les EcoPTZ et crédit d'impôt concernent uniquement les travaux en rapport avec la qualification).

Pour cela, il suffit de pouvoir justifier le suivi des formations Feebat.

Rappel : pour les appellations RGE liées aux énergies renouvelables, des qualifications spécifiques sont nécessaires.

Liste des qualifications professionnelles Qualibat ouvrant droit à la mention « Efficacité énergétique » :

Intitulé de la Qualification	Codes des qualifications concernées
21 : Maçonnerie et béton armé courant	2111 – 2112 – 2113 – 2114 – 2121 – 2132 – 2141 – 2142 – 2151 – 2162 - 2163
22 : Béton armé et béton précontraint	2211 – 2212 – 2213 - 2214
23 : Charpente et structure en bois	2311 – 2312 – 2313 – 2322 – 2323 - 2324
31 : Couverture	3101 – 3111 – 3113 – 3121 – 3122 – 3123 – 3131 – 3132 – 3142 – 3143 – 3152 – 3153 – 3162 – 3163 – 3172 – 3173 – 3181 - 3183
32 : Etanchéité	3211 – 3212 – 3213 – 3214 – 3221 – 3222 – 3223 – 3233 – 3234 – 3271 – 3272 - 3281
34 : Calfeutrement et protection des façades	3411 – 3412 – 3413 – 3421 – 3422 – 3423 – 3431 – 3432 - 3433
35 : Menuiseries extérieures	3511 – 3512 – 3513 – 3521 – 3522 – 3523 – 3531 – 3532 – 3533 – 3541 – 3542 – 3552 - 3553
37 : Façades – rideaux	3712 – 3713 – 3721 – 3722 - 3723
38 : Façades en bardages	3811 - 3813
41 : Plâtrerie	4111 – 4112 – 4113 – 4122 – 4131 – 4132 - 4133
43 : Menuiserie en bois – Escaliers – Parquets – Clôtures et treillage	4311 – 4312 – 4321 – 4322 – 4323 – 4341 – 4342 – 4343 - 4344
44 : Métallerie	4411 – 4412 - 4413
45 : Fermetures et protections solaires	4511 – 4512 – 4513 – 4522 – 4523 – 4532 – 4533 – 4571 - 4572
47 : Vitrerie – Miroiterie	4711 – 4712 - 4713
51 : Plomberie – Installations sanitaires	5111 – 5112 – 5113 - 5121
52 : Fumisterie – Ramonage	5251
53 : Installations thermique de génie climatique	5311 – 5312 – 5313 – 5342 – 5361 – 5362 - 5363
54 : Installations d'aéraulique et de conditionnement de l'air	5412 – 5413 – 5414 – 5421 – 5422 – 5423 – 5431 – 5432 - 5433
55 : Gestion et maintenance d'équipement thermiques et de climatisation	5511 – 5512 – 5513 – 5532 – 5533 – 5542 – 5543 – 5544 – 5554 – 5561 – 5562
61 : Peinture	6111 – 6112 - 6121
62 : Revêtement de sols et de murs	6252
63 : Carrelages – Revêtements – Mosaïques	6311 – 6312 - 6313
64 : Marbrerie – Revêtements	6412 - 6422
66 : Plafonds suspendus	6611 – 6612
71 : Isolation Thermique – Acoustique	7122 – 7123 – 7131 – 7132 – 7133 – 7141 - 7142
72 : Isolation et traitement acoustique	7212 - 7213
91 : Agencement de locaux	9112 – 9113 – 9141 – 9142 – 9143 - 9161

Quelles démarches réaliser pour avoir accès à la mention RGE ?

La mention RGE est liée aux différentes qualifications détenues par l'artisan (voir page précédente) qui déterminent le ou les champs d'intervention pour lesquelles l'entreprise peut faire bénéficier ses clients de l'éco-conditionnalité.

Les professionnels réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ou des travaux d'installation de systèmes d'énergies renouvelables doivent donc au préalable déterminer quelles qualifications RGE acquérir en fonction de leur domaine d'intervention.

Une fois la ou les qualifications requises choisies, l'étape suivante consiste à s'adresser à l'organisme concerné pour demander un dossier et connaître les conditions d'obtention (voir par ailleurs « contacts utiles ») :

- CAPEB pour la qualification Eco-Artisan
- FFB pour la qualification Pro de la performance énergétique
- Qualibat pour les 8 qualifications spécifiques ou pour une mention complémentaire « efficacité énergétique » sur une qualification déjà acquise (voir page précédente)
- Qualit'EnR pour les qualifications Quali'Sol, Quali'PV, Quali'Bois et Quali'PAC
- Qualifelec pour les 3 qualifications ouvrant droit à la mention RGE (voir page précédente)

De manière générale, l'entreprise doit faire preuve de sa compétence dans son domaine d'intervention.

Sont notamment demandés :

- La preuve de compétence du responsable technique,
- Suivant les cas, certaines formations sont recommandées ou obligatoires (par exemple formation aux économies d'énergie dans le bâtiment : <http://batiment.feebat.org/>),
- Suivant les qualifications certains examens (généralement sous forme de QCM) doivent être validés,
- Des références de réalisations doivent être apportées,
- Les assurances correspondant au domaine d'activité doivent être fournies.

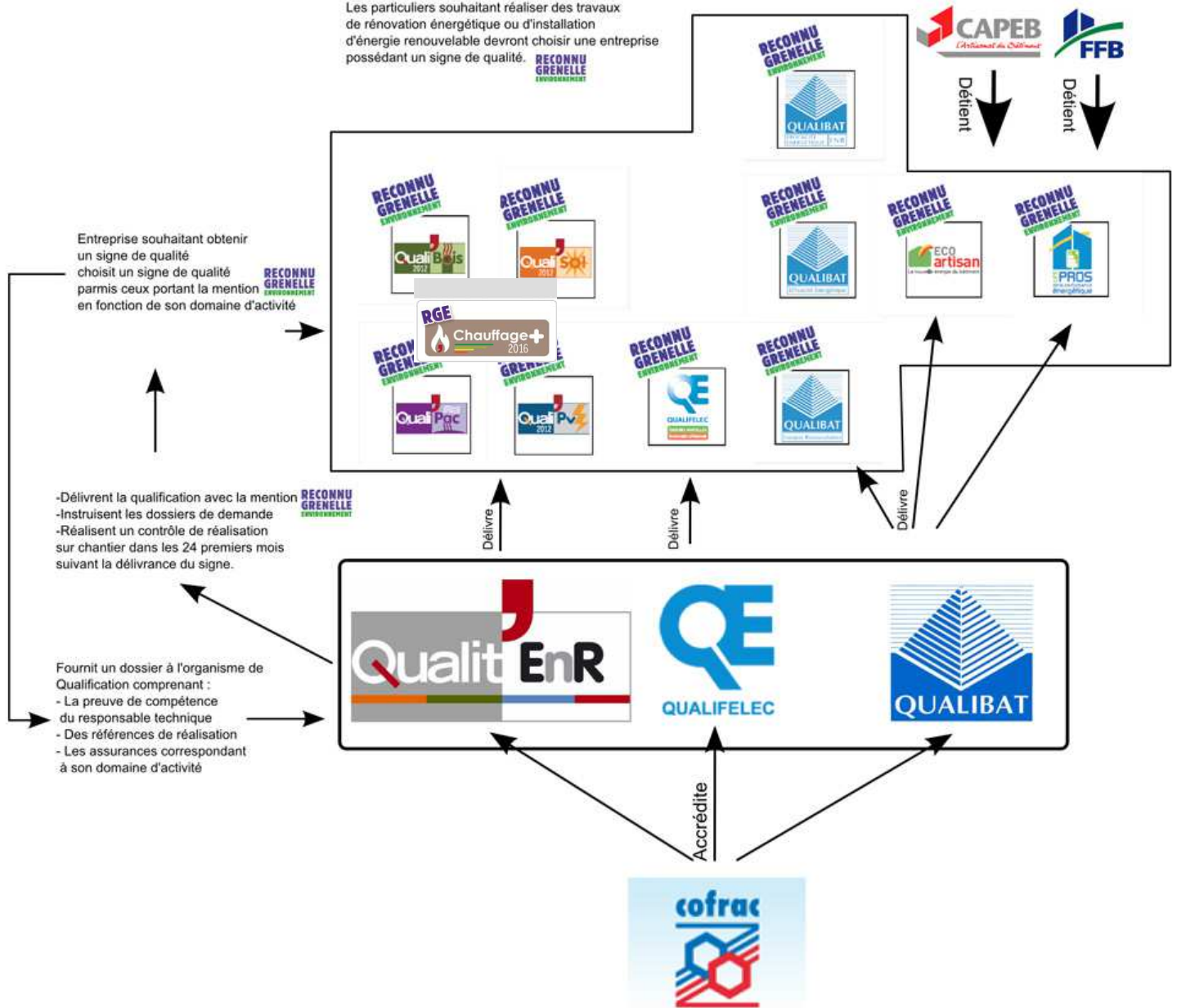
Une fois l'ensemble des conditions remplies, l'organisme de Qualification délivre la qualification RGE à l'entreprise. Un contrôle est ensuite réalisé dans les 24 mois.

En règle générale, les qualifications sont délivrées pour une durée de 3 à 4 ans sous réserve d'un suivi annuel.

Les frais engendrés et les cotisations annuelles sont variables selon les qualifications.

Si une entreprise possède déjà d'une qualification portant la mention RGE, l'organisme concerné l'informerá des conditions d'utilisation et lui fournira les outils de communication associés.

A partir de 2014, pour obtenir des aides de l'Etat
Les particuliers souhaitant réaliser des travaux
de rénovation énergétique ou d'installation
d'énergie renouvelable devront choisir une entreprise
possédant un signe de qualité.



Liens utiles :

- <http://www.devenir-ecoartisan.fr/>
- <http://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/le-batiment-et-vous/construction-durable/devenez-un-pro.html>
- <http://www.devenir-qualibat.com/index.php/reconnu-garant-environnement/>
- <http://www.qualit-enr.org/professionnels/mode-emploi>
- <http://www.ecoconstructionauvergne.fr>
- <http://batiment.feebat.org/>

Contacts utiles :



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CAPEB ALLIER :

15 boulevard Ledru Rollin - 03000 MOULINS

Tel : 04.70.44.71.02 - Fax : 04.70.34.96.34

Site : <http://03b.capeb.fr/>

E-mail : capeb03b@wanadoo.fr

40 av Albert Thomas 03100 MONTLUCON

Tel : 04.70 29 49 03 - Fax : 04.70 29 48 99

CAPEB CANTAL :

28, avenue Charles de Gaulle- 15000 AURILLAC

Tel : 04.71.48.41.38 - Fax : 04.71.64.65.22

Site : <http://www.capeb15.fr/> - E-mail : capeb-15@wanadoo.fr

CAPEB HAUTE LOIRE :

33 Boulevard Président Bertrand- 43 000 Le Puy en Velay

Tel : 04.71.09 11 68 - Fax : 04.71.02 29 67

Site : <http://43.capeb.fr/>

CAPEB PUY DE DOME :

Rue Félix Mézard BP61 - 63019 CLERMONT-FD CEDEX

Tél. : 04 73 25 71 71 – Fax : 04 73 24 98 51

Site : www.capeb63.fr - E-mail : capeb63@capeb63.fr

CAPEB AUVERGNE :

2 rue Félix Mézard 63100 CLERMONT FERRAND

Tel : 04 73 25 33 69



Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics

FFB ALLIER :

5 rue de Bellecroix BP 17 - 03401 YZEURE CEDEX

Tél. : 04 70 46 92 70 - Fax : 04 70 46 92 71

Site : <http://www.federation-allier.ffbatiment.fr>

E-mail : BordesoultS@d03.ffbatiment.fr

FFB CANTAL :

15 avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC

Tél. : 04 71 63 71 78 - Fax : 04 71 63 90 46

E-mail : LeGallC@d15.ffbatiment.fr

FFB HAUTE LOIRE :

17 cours Victor Hugo - 43000 LE PUY-EN-VELAY

Tél. : 04 71 02 12 24 - Fax : 04 71 09 33 06

Site : <http://www.d43.ffbatiment.fr>

E-mail : contact@d43.ffbatiment.fr

FFB PUY DE DOME :

21 avenue Marx Dormoy - 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04 73 17 33 33 – Fax : 04 73 17 33 30

Site : [http://www.d63.ffbatiment.fr/](http://www.d63.ffbatiment.fr)

E-mail : ffb63@d63ffbatiment.fr

FFB AUVERGNE :

21 av Marx Dormoy 63000 CLERMONT FERRAND

Tel : 04 73 93 42 54 - Fax : 04 73 34 20 22



Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique (FEDELEC)

Pôle Centre Est Sud Est
Espace Adrien Parpinelli ZI du Brezet 41 rue Newton 63100 Clermont-FD
Tél : 04 73 91 28 79 - Fax : 04 73 91 29 11
Site : <http://www.fedelec.fr/> E-mail : polecem@fedelec.fr



QUALIBAT

49 av Grande Bretagne, 63000 CLERMONT FERRAND
Tel : 04 73 35 41 79 - fax : 04 73 92 95 29
Site : <http://www.qualibat.com/>



Qualit'EnR

96, rue de la Victoire CS 50020 75009 Paris
Tel : 01 48 78 70 90 - Fax : 01 42 46 13 45
Site : <http://www.qualit-enr.org/>

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise e l'Energie Direction régionale Auvergne

63 bd Berthelot 63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04 73 31 52 80 - Fax : 04 73 31 52 85
Site : <http://auvergne.ademe.fr/> - E-mail : auvergne@ademe.fr



Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes

Contact : Antoine CHEVILLARD
Tel : 04 73 29 42 00 - Fax : 04 73 29 42 09
E-mail : antoine.chevillard@crma-auvergnerrhonealpes.fr